

23 nov 2017 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2017

Accréditations internationales qui valent preuve de la capacité de gestion d'Enabel

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant la liste d'accréditations internationales qui valent preuve de la capacité de gestion d'Enabel.

Ce projet exécute la loi qui modifie le nom de la Coopération technique belge et définit les missions et le fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement. Cette loi a été adoptée le 16 novembre 2017 par la Chambre des représentants et sera prochainement publiée au Moniteur belge après sa sanction et sa promulgation par le roi. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

Ce projet d'arrêté royal est une condition nécessaire pour l'entrée en vigueur du premier contrat de gestion entre l'État fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel. Il prévoit que la réussite d'un "pillar assessment" de la Commission européenne est une accréditation internationale qui a valeur de preuve de la capacité de gestion. La CTB dispose depuis octobre 2015 d'un tel "pillar assessment" de la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>